

Vos questions / nos réponses

## Demande urgente

Par [Profil supprimé](#) Postée le 25/05/2014 17:45

Que puis-je faire afin d'aider ma petite cousine qui a 9 ans dont la mère est une consommatrice journalière de cannabis et son père dealer et consommateur? Cela fais des années que ça dure et j'aimerai que la petite arrête de voir, d'entendre, de respirer toutes les choses que ses parents lui font endurer. J'ai hésité à appeler la gendarmerie mais je ne sais pas si c'est la bonne procédure . Merci d'avance de votre aide .

---

**Mise en ligne le 27/05/2014**

Bonjour,

Nous entendons votre demande à l'aide et notons avec vous la complexité de la situation de votre petite cousine. Vous pouvez, au risque de paraître intrusif aux yeux de ses parents essayer, dans un premier temps, de leur en parler en attirant leur attention sur la nécessité de protéger l'enfant et de la préserver de cet environnement atypique pour son âge.

Au vu des éléments que vous nous donnez nous ne pouvons pas nous prononcer sur ce que voit, comprend, endure éventuellement cette petite fille. De la même manière il est possible pour certains parents de « concilier » consommation de cannabis, voire comportement délictueux, et fonction parentale. Ceci étant, une mesure de protection pour votre nièce pourrait être prononcée s'il apparaissait que sa : « santé, sa moralité ou ses conditions d'éducation étaient gravement compromises » (article 375 du Code Civil).

Vous pouvez si vos inquiétudes persistent et après avoir essayé en vain le dialogue demander deux types d'intervention. La première est au nom de l'intérêt de l'enfant, et passerait éventuellement par un signalement auprès de l'assistante sociale du quartier par exemple. Ce signalement pourrait déclencher une enquête sociale pour déterminer le danger, voire la nécessité d'aider la famille ou de « placer » l'enfant dans un milieu jugé plus sûr.

Vous pouvez également contacter la gendarmerie en vous basant sur la même chose mais également sur la commission de délits au sein du foyer familial. Dans les deux cas votre anonymat ne sera pas préservé, et les conséquences sont peu prévisibles.

Si vous le souhaitez vous pouvez nous contacter, par exemple après ou avant de rencontrer les parents de votre nièce pour en parler. Nous sommes joignables au 0800 23 13 13 (Ligne de Drogues Info Service, gratuite et anonyme depuis un poste fixe, tous les jours de 8h00 à 2h00 du matin). Vous pouvez également contacter le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger au 119 (appel national gratuit).

Bien cordialement.

---